



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 18 janvier 2022

**Objet :** **Modifications au Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – en vigueur le 24 janvier 2022**

Chers membres,

Aujourd'hui, la CNESST a présenté aux intervenants du milieu les modifications concernant les mesures sanitaires à respecter sur les plateaux d'enregistrement. L'appel a aussi permis à la CNESST et à la professeure retenue dans le secteur culturel à titre de personne-conseil en matière de santé publique, la docteure Raynaud, de confirmer certaines de leurs orientations pour le secteur audiovisuel, lesquelles sont en lien avec la 3<sup>e</sup> dose, comme annoncé dans notre mémo vendredi dernier.

Tout d'abord, l'AQPM vous confirme que l'essentiel du Guide n'a pas changé : 1) port du masque en tout temps (sauf exception pour l'équipe stable et lors des repas) 2) distance de deux mètres, laquelle doit être maintenue pendant les pauses et la période de repas, 3) les équipes les plus petites possibles sont privilégiées.

L'AQPM vous rappelle qu'il est important de ne pas baisser la garde et d'appliquer, encore, rigoureusement les normes sanitaires prévues au Guide. Prenez quelques minutes de votre temps, pour lire ou relire le Guide afin d'éviter les éclosions sur vos plateaux.

Ceci étant dit, comme annoncé, **le principal changement au Guide concerne uniquement les équipes stables.**

À ce sujet, veuillez noter qu'à partir du 24 janvier 2022 la notion « d'adéquatement protégé » prévue pour les « petites équipes stables » signifiera :

- une personne de 18 ans et plus ayant reçu trois doses de vaccin (et non plus deux);
- une personne de moins de 18 ans ayant reçu deux doses de vaccin depuis plus de 7 jours;
- une personne ayant eu deux doses du vaccin et contractée la COVID – confirmé par un test PCR (un test rapide positif n'est pas accepté) - dans les trois mois ou moins d'une prestation de services. Les personnes habitant à la même adresse qu'une personne ayant obtenu un test PCR

positif, qui se sont isolées avec elle pendant le nombre de jours requis (ex. : conjoint, enfant), sont également considérées comme adéquatement protégées pour la même période.

Soyez aussi avisés que dès lors qu'elle a reçu une troisième dose, une personne est considérée comme « adéquatement protégée » - aucun délai n'est requis après l'administration de la troisième dose, contrairement à la deuxième.

Il est probable, dans les prochains jours et semaines, que les artistes de vos équipes stables ne soient pas tous adéquatement protégés. L'AQPM vous rappelle que dès qu'un artiste de l'équipe stable n'est pas adéquatement protégé, l'ensemble des membres de cette équipe est considéré non adéquatement protégé. L'AQPM vous rappelle les règles applicables :

**a) Eu égard aux artistes, œuvrant dans l'équipe stable non adéquatement protégée**

Les artistes peuvent être à au moins un mètre d'autres personnes, sans masque de procédure, s'ils travaillent sur un seul plateau qui leur est spécialement consacré et forment une équipe stable de moins de dix personnes. Pour une période n'excédant pas quinze minutes par jour, de façon cumulative, ces artistes peuvent tourner des scènes à moins d'un mètre sans masque de procédure. Les contacts « intimes » ne sont pas permis (ex. : s'embrasser, être joue contre joue, etc.).

**b) Eu égard aux artistes, œuvrant dans l'équipe stable adéquatement protégée**

Taille de l'équipe stable : lorsque tous les artistes d'une équipe stable sont adéquatement protégés, la limite de moins de 10 personnes est levée. Évidemment, bien qu'il n'y ait plus de limite, le nombre de personnes composant cette équipe doit néanmoins être raisonnable.

Durée permise à moins d'un mètre et types de « contacts » au sein de l'équipe stable : lorsque tous les artistes d'une équipe stable sont adéquatement protégés, la limite de temps, soit le 15 minutes par artistes par jour, est levée tout comme les types de contacts permis entre les artistes. Les contacts « intimes » seront donc permis (ex. : s'embrasser, être joue contre joue, etc.).

Dans les deux cas, n'oubliez pas d'utiliser le coffre à outils disponible sur le site Internet de l'AQPM.

D'ici la fin de la semaine, l'AQPM veillera à le réviser afin qu'il reflète les changements apportés au Guide.

Les trousse et outils COVID-19 de la CNESST sont en cours de mise à jour. Il est donc normal que les changements identifiés dans ce mémo ne soient pas encore intégrés au *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle*.

En terminant, l'AQPM vous rappelle que toute information obtenue eu égard à l'état de vaccination d'un artiste est personnelle et confidentielle. Vous devez en préserver la confidentialité et, même au sein de votre équipe de production, limiter sa diffusion aux seules personnes en ayant absolument besoin.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo ou à tout autre sujet.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

The logo for the Association québécoise de la production médiatique (AQPM) features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a rainbow-colored arc above it, while the other letters are in a dark grey or black color.